



Numéro délibération : 2022-27

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 1^{er} septembre 2022**

Date de la convocation
19/08/2022

Date d'affichage
19/08/2022

L'an 2022 et le jeudi 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Réf : 2022-27

à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition par la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret d'un Conseiller de Prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du code du travail rappelant l'obligation des employeurs d'évaluer les risques professionnels,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.4121-1 du code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article R.4141-3-1 du Code du travail relatif à l'information des agents sur les risques pour leur santé et leur sécurité,

Vu la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 définissant une démarche de prévention pour réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la circulaire n°RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu la convention du 4 mars 2013 relative au partenariat entre le Fonds National de Prévention et le Centre Départemental de Gestion du Loiret,

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique.

Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit alors établir un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés.

Considérant que La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose aux communes membres, de les accompagner dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en leur mettant à disposition un conseiller de prévention.

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la convention pour la mise à disposition par la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret d'un Conseiller de Prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels, aux conditions et modalités d'organisation et de réalisation qui y sont expressément stipulés.

ARTICLE 2 :

De permettre la réalisation du règlement des dépenses engendrées par la mise à disposition dudit conseiller.

ARTICLE 3 :

Toute modification ou changement dans les modalités d'organisation de mise à disposition pourra donner lieu à la signature d'un avenant à la convention sans procéder à l'édiction d'une nouvelle délibération.

Pour copie conforme
Au registre le 1^{er} septembre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

